



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A compter du 17 septembre, le dépôt des demandes de titres de séjour ETUDIANT s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Cette démarche concerne :

- les détenteurs d'un VLS-TS étudiant ou VLS-TS étudiant mobilité
- les ressortissant algériens munis d'un VLS « Etudiant »
- les détenteurs d'un VLS étudiant mobilité
- les jeunes majeurs détenteurs d'un VLS-T mineur scolarisé
- les détenteurs d'un titre de séjour pour un autre motif que celui « étudiant » (changement de statut vers un titre de séjour étudiant)
- les détenteurs d'un titre de séjour étudiant (hors VLS-TS étudiant)

La procédure concerne toutes les personnes domiciliées dans le département du Doubs (plus de dépôt en Préfecture à Besançon ou en sous-préfecture de Montbéliard)

Pour l'heure, **cette démarche ne concerne pas :**

- les étudiants détenteurs d'un visa de court séjour – concours
- les jeunes majeurs non détenteurs d'un visa ou titre de séjour
- les détenteurs d'une CARTE RLD-UE
- les détenteurs d'un titre de séjour étudiant qui sollicitent un changement de statut (salarié, motif familial, recherche d'emploi, etc.)